$\left.\begin{array}{|l|l|}\hline \begin{array}{c}\text { Commune de } \\ \text { SAINT ANDRE D OLERARGUES }\end{array} & \begin{array}{c}\text { CERTIFICAT D'URBANISME }\end{array} \\ \text { délivré par le maire au nom de la commune } \\ \text { Opération réalisable }\end{array}\right]$

## Le maire de SAINT ANDRE D OLERARGUES

Vu la demande présentée le 02/10/2015 par Monsieur BECARD Rémy et Brigitte demeurant à 180B Chemin de Potelières Auzon 30500 Allègre-les-Fumades, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables aux terrains.:
- cadastrés : C 208, C 209, C 210,
- situé à Le Bourgasset,
- d'une superficie de $5000 \mathrm{~m}^{2}$,
et précisant si ces terrains peuvent être utilisés pour la réalisation d'une opération consistant un écohameau avec 5 maisons individuelles et l maison commune destinée à des réunions ou séminaires pour moins de 25 personnes;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu le Carte Communale approuvée par le Conseil Municipal en date du 11/12/2014;

## CERTIFIE

## Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

## Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'une Carte Communale susvisée. Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :
art. L.111-1-4, art. R.111-2 à R.111-24.

Les terrains ne sont grevés d'aucune servitude.

## Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

| Équipement | Terrain desservi | Capacité suffisante | Date de desserte |
| :--- | :---: | :---: | :---: |
| Eau potable | Oui | Oui |  |
| Électricité | Oui | Oui |  |
| Assainissement | Non desservi |  |  |
| Voirie | Oui | Oui |  |

Si l'extension du réseau public n'est pas prévue, la construction sera subordonnée à un raccordement individuel. Ce raccordement sera financé avec l'accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

## Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

| TA Communale | Taux $=5 \%$ |
| :--- | :--- |
| TA Départementale | Taux $=1,30 \%$ |
| Redevance d'Archéologie Préventive | Taux $=0,40 \%$ |

## Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition ò une déclaration préalable.

## Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2 ${ }^{\circ}$ c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)


## Participations préalablement instaurées par délibération :

## Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires:

## Article 7

## Observations:

- 

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le terrain se situe en zone sismique de risques 3 qui nécessite des règles de construction adaptée à définir par un professionnel compétent.

En l'absence de l'indication de la puissance électrique nécessaire au projet, la décision ne tient pas compte d'une éventuelle extension, les services ERDF seront consultés lors de toute demande de permis de construire.

Natific le o2/12/2015
M. BECARD Rémy et Brigille

Fait à SAINT ANDRE D OLERARGUES, le 011.12|2015


Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compéfeffifalun recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrètés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Durée de valldité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du cerlificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Effets du certificat d'urbanisme: le cerlificat d'urbanisme est un acte administrafif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions a'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous étre opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable


La présente demande a été reçue à la mairie
${ }_{10} 02102015$

## 1-Objet de la demande de certificat d'urbanisme

## $\square$ a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain
$\square$ b) Certificat d'urbanisme opérationnel
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

2-Identité du ou des demandeurs
Le domandeur sera lo titulaire du certificat et dostinataire de la décision
Sila demende est présentue par pluslours personnes indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire,

## Vous êtes un particulier Madame $\square$ Monsieur $\square$

Nom : BECARD
Prénom : REMY et BRIGITTE

## Vous êtes une personne morale

Dénomination :
Raison sociale :

Représentant de la personne morale : Madame $\square$ Monsieur $\square$
Nom:
Prénom :

## 3-Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 180B Voie : CHEMIN DE POTELIERES
Lieu-dit : AUZON Localité : ALLEGRE LES FUMADES

Si le demandeur habite à l'étranger: Pays:
Division territoriale :

$\square$J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante:
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Le terrain

## Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire
Adresse du (ou des) terrain(s):
Numéro: Voie:
Lieu-dit : LE BOURGASSET

## Localité: SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Code postal : $3,0,3,3,0, B P: ~ L\llcorner L\llcorner C$ Cedex : $\llcorner\llcorner\llcorner$
Références cadastrales : section et numéro' (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : $\operatorname{sect}^{\circ} \mathrm{C}$; parcelles 208, 209 et 210
Superficie du (ou des) terrain(s) (en $\mathrm{m}^{2}$ ) : pour $5000 \mathrm{~m}^{2}$ environ

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -
Artictes L.111-4 et R.410-13 du code de l'urbanisme
État des ếquipements publics existants
Le terrain est-il déjà desservi ?
Équipements :

| Voirie: | Oui $\square$ | Non $\square$ |
| :--- | :--- | :--- |
| Eau potable : | Oui $\square$ | Non $\square$ |
| Assainissement: | Oui $\square$ | Non $\square$ |
| Électricité : | Oui $\square$ | Non $\square$ |

## État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

| Équipements |  | Par quel service ou concessionnaire? | Avant le |  |
| :--- | :--- | :--- | :--- | :--- |
| Voirie | Oui $\square$ | Non $\square$ |  |  |
| Eau potable | Oui $\square$ | Non $\square$ |  |  |
| Assainissement | Oui $\square$ Non $\square$ |  |  |  |
| Électricité | Oui $\square$ | Non $\square$ |  | $?$ |

Observations:
 halsiterticus dewant respecter les rames len
 auitamarue

## 6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.
à Auzon
Le: 30 septembre 2015


Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cceur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi $n^{\circ} 78-17$ du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre: $\quad$ -

## Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1. Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

- Il existe deux types de certificat d'urbanisme
a) Le premier est un certificat d'urbanisme d'information. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :
- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme)
- Ies limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
la liste des taxes et des participations d'urbanisme.
b) Le second est un certificat d'urbanisme opérationnel. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.
- Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un «certificat d'urbanisme d'information" ou d'un «certificat d'urbanisme opérationnel n) est de 18 mois à compter de sa délivrance.

- La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.
Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.

- Quelle garantie apporte-t-il?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.
Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

## 2. Modalités pratiques

- Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

## - Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

- Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoỉ en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

## - Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de:

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information:
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.
Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

## 3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1,
Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

| Pièces à joindre | A quoi ça sert? | Conseils |
| :---: | :---: | :---: |
| $\square$ cu1. <br> Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme] | Il permet de voir la situation du terrain <br> à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux. | Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez: <br> - Rappeler l'adresse du terrain <br> - Représenter les voies d'accès au terrain ; <br> - Représenter des points de repère. <br> L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. <br> Ainsi, une échelle de $1 / 25000$ (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale : <br> Une échelle comprise entre 1/2000 et $1 / 5000$ (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville. |
| Pièces a joindre pour une demande de certificat d'urbanisme operationnel [Art, R. 410-1 al 2 du code de Furbanisme] |  |  |
| Cu2. <br> Une note descriptive succincte | Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos. | Elle précise selon les cas: <br> - la description sommaire de l'opération projetée (construction. lotissement, camping, golf, aires de sport ...). <br> - la destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu: <br> - la destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe. |

S'il existe des constructions sur le terrain :

| $\square$ CU3. |
| :--- | :--- | :--- | | il est nécessaire lorsque des |
| :--- |
| constructions existent déjà sur le |
| terrain. Il permet de donner une vue |
| d'ensemble. |$\quad$ Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants. $\quad$| Un plan du |
| :--- |
| terrain, s'il |
| existe des |
| constructions. |$\quad$|  |
| :--- |

## Plan de situation (CU1)

[Art. R. 410-1 al 1 du code de f'urbamisme]

- Hameau Mas Sellier, lieudit Le Bourgasset - 30330 St André d'Olérargues -

Extrait du plan cadastral délimitant les zones constructibles


## Note descriptive succinte du projet

Vous pouvez yous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succinte de vatre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'artiele L. 410-1 b), si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Réalisation d'un écolieu intergénérationnel réunissant 10 à 15 personnes réparties en 5 habitations et une "maison" commune.

## Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

1 - habitation pour une famille
2 - habitation pour un couple
3 - habitation pour une personne seule
4 - "maison" commune accessible PMR
5 - habitation pour un couple
6 - habitation pour une famille
La "maison" commune sera destinée à des réunions ou séminaires pour un petit nombre de personnes (< à 25).

Indiquez la destination des bâtiments à conserver ou à démolir
néant

Vous pouvez compléter fette, note par des feuiles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, precisez ci-dessous la nature et le nombre des pieces foumies.

1 - Photo du terrain avec implantation des constructions dans l'environnement général.
2 - Schéma sommaire d'implantation des constructions dans la zone constructible (avec vue d'avion) permettant d'avoir une représentation de l'intégration dans la végétation.

Notice descriptive succincte du projet - Feuillet supplémentaire $\mathbf{n}^{\circ} 1$ certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]

- Hameau Mas Sellier, lieudit Le Bourgasset - 30330 St André d'Olérargues -
- Implantation des constructions dans l'environnement général.

- Schéma sommaire d'implantation des constructions dans la zone constructible permettant d'avoir une représentation de l'intégration dans la végétation


